

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 21509

Numéro SIREN : 485 367 510

Nom ou dénomination : BP COMPTA

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2023 sous le numéro de dépôt 10037

BP COMPTA
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 87, rue de Roubaix 59 200 TOURCOING
R.C.S. LILLE METROPOLE 485 367 510

**Procès-verbal d l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05
mai 2023**



L'an deux mille vingt-trois,
Le cinq mai à seize heures,
Au siège social, à 87 rue de Roubaix 59 200 TOURCOING.

Les actionnaires de la Société S.A.S BP COMPTA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 15 avril 2023.

Sont présents

✓ . Monsieur Philippe BRUGGEMAN

Propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix actions en pleine propriété,

Ci : 450 actions

✓ . Monsieur Thomas PLOURABOUE

Propriétaire de quarante-cinq actions en pleine propriété,

Ci : 45 actions

✓ . Monsieur Didier Hazebrouck

Propriétaire de cinq actions en pleine propriété,

Ci : 5 actions

TOTAL : 500 actions

L'Assemblée réunissant la totalité des actions peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Philippe BRUGGEMAN préside la réunion en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thomas PLOURABOUE assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret n 67-236 du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- proposition de réduction du capital social d'une somme de 450 euros, par voie de distribution à certains associés ;
- conditions et modalités de la réduction de capital ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION — DECISION DE REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 450 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 4 550 euros, par voie d'annulation de 45 actions appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Thomas PLOURABOUE, à hauteur de 45 parts sociales, de 10 euros de nominal chacune qui seraient annulées contre attribution de 40 000 euros en numéraire sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des Créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION — REALISATION DE LA REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- en informer les actionnaires,
- fixer la date de la distribution aux actionnaires et effectuer celle-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 « Apports » et 8 « Capital social » des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 05 mai 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 450 euros, par voie d'annulation de 45 parts appartenant à certains associés et distribution aux associés des sommes correspondantes.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4 550 euros, divisé en 455 actions de 10 euros, et de même catégorie et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La répartition du capital social est la suivante :

À M BRUGGEMAN Philippe : 450 actions, Numérotées 1 à 490 inclus,	soit 450 actions
---	------------------

À M. HAZEBROUCK Didier : 5 actions, Numérotées 491 à 495 inclus	soit <u>5 actions</u>
--	-----------------------

Total du nombre d'actions composant le capital social soit quatre cents cinquante-cinq actions	455 actions
---	-------------

Les actionnaires déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION — DELEGATION DE POUVOIR

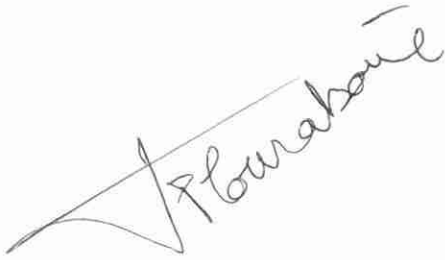
L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à dix sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Secrétaire

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'H. Barabou', written over a horizontal line.

Le Président

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Beyrou', written over a horizontal line.